



# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25**

**OBJET :**  
Compte rendu de Monsieur le  
Maire au Conseil en vertu de  
l'article L 2122-22 du C.G.C.T

**N° 018/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 16 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, GOLFIER, IBN-SALAH, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, DULOUEARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Mesdames SERRES-SOLANO et PRADO et Monsieur VICENTE.

**Absent non excusé :**  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame FONTANEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 24 janvier 2023 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Prestations de services d'entretien de bâtiments communaux et des WC publics	26/01/2023	AGIR VAL D'ALBRET	47 600 (NERAC)	Plusieurs tarifs (voir décision)
Achat d'un gilet pare-balles pour un agent de la police municipale - Demande de subvention auprès de l'Etat - FIPD 2023	08/02/2023	Préfecture de Lot-et-Garonne	47 000 (AGEN)	250,00 €
Appel à initiatives « Animations de la convention territoriale globale » - Demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe financière locale – Formation contre le harcèlement	02/03/2023	Albret Communauté	47 600 (NERAC)	Coût formation : 745 € Participation AC : 521,50 € Reste à charge commune : 223,50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

